



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau des matières premières</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Dominique Allain Tél. : 01 49 55 84 07 /fax :01 49 55 5680 Réf. interne : SDSSA/BMP/DA N° 0248</p>	<p>NOTE D'INFORMATION</p> <p>DGAL/SDSSA/B2006-8002</p> <p>Date: 20 mars 2006</p>
--	---

Degré et période de confidentialité : Tout public
Nombre d'annexe: 0

Le ministre de l'agriculture e de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des services vétérinaires

Objet : Levée de l'embargo britannique .

Mots-clés : levée d'embargo, stocks de viandes, ESB, controle, bovins

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>- Directeurs départementaux des Services Vétérinaires</p>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs Généraux Vétérinaires interrégionaux- Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des Services Vétérinaires- Directeur de l'Infoma

Le 8 mars dernier, le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA) a voté à l'unanimité la levée de l'embargo britannique, 10 ans après son instauration.

La levée officielle de l'embargo prendra effet dans un délai approximatif de 6 semaines, délai nécessaire à la consultation du Parlement et à la publication par la Commission du règlement qui modifiera le règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*.

L'ensemble des demandes françaises, avec notamment l'absence de rétroactivité pour tous les produits dérivés de la colonne vertébrale, pour le retrait de laquelle le Royaume-Uni appliquait des dispositions spécifiques, a été pris en compte .

Seules seront autorisées à compter de l'entrée en application du règlement sus-cité, les expéditions en provenance du Royaume Uni:

- de stocks de viandes sans os vertébral et produits dérivés ne contenant pas de colonne vertébrale issus des bovins nés après le 1^{er} août 1996 et abattus après le 15 juin 2005 (la rétroactivité sera donc limitée à la période comprise entre le 15 juin 2005 et la date du règlement précité) ;
- de viandes et produits dérivés, y compris ceux contenant des colonnes vertébrales issues des bovins âgés de moins de 24 mois, pour autant que les animaux soient nés après le 1^{er} août 1996 et aient été abattus après la levée de l'embargo ;
- les bovins sur pieds nés après le 1^{er} août 1996.

Jusqu'à la levée officielle de l'embargo , les dispositions actuelles continuent de s'appliquer.

Une note de service vous précisera les modalités pratiques relatives à l'entrée en vigueur du règlement précité.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL